



## CONVENTION

### Relative à l'utilisation, l'entretien et la valorisation de l'orgue de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Quimperlé

Entre les soussignés :

**La Ville de Quimperlé** - 32, rue de Pont-Aven, 29300 Quimperlé, représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_, ci-après désignée « La Ville »,

d'une part,

**La Paroisse Saint-Colomban** - 6, Rue langor, 29300 Quimperlé, représentée par le **Père-curé affectataire**, Pawel TABIS  
ci-après désignée « L'affectataire »,

« **L'Association des Amis de l'Orgue du Pays de Quimperlé** » – 32, rue de Pont-Aven, 29300 Quimperlé, représentée par Madame Isabelle IN en sa qualité de Présidente, ci-après désignée « l'Association »,

**La Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté**, 1 Rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire du \_\_\_\_\_ représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, en sa qualité de Président

d'autre part,

**Il a été convenu et décidé ce qui suit :**

#### **Exposé préalable :**

L'orgue Walcker de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Quimperlé initialement acquis par l'Association a été restauré par l'atelier H. Caill grâce au concours conjoint de l'Association et de la Ville. L'association en a fait don à la Ville qui en est devenue propriétaire par une convention signée en septembre 2018.

Cet instrument, bien immobilier par destination, est situé dans l'église Notre-Dame de l'Assomption, affectée au culte catholique de façon perpétuelle, exclusive et gratuite, en vertu de l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907.

L'affectation culturelle est permanente et s'applique à tout l'édifice, le Père curé affectataire en est le garant.

L'association des Amis de l'orgue du Pays de Quimperlé, à l'initiative du projet d'installation de cet orgue, a pour objet la valorisation et le rayonnement de cet instrument.

### **1) Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'orgue de l'église N-D de l'Assomption pour une utilisation culturelle et d'enseignement de l'orgue affecté au culte catholique.

Compte tenu de la réglementation, les activités culturelles et d'enseignement ne peuvent avoir lieu durant les offices et pourront également être annulées ou déplacées à l'occasion de célébrations religieuses dont la programmation n'a pu être planifiée à l'avance, l'usage culturel restant prioritaire.

L'affectataire sera attentif au planning prévisionnel établi par les parties.

L'affectataire sera particulièrement attentif à la teneur de l'enseignement et des manifestations culturelles qui pourraient être organisées, et à la compatibilité de leur contenu avec l'affectation culturelle, ainsi qu'à l'organisation de ces manifestations culturelles – notamment en matière de règles de sécurité et de police établies par l'autorité communale.

### **2) Le rôle de l'affectataire :**

- L'affectataire désigne un(e) organiste référent de l'orgue, et un (e) suppléant(e).
- L'affectataire informe la Ville et l'Association de la personne référente de l'orgue et son suppléant.
- L'affectataire veillera à informer de toute célébration occasionnelle susceptible de provoquer une modification ou une annulation d'une session d'enseignement prévue ou d'une activité culturelle programmée
- Avec l'accord de l'affectataire, et sous sa responsabilité, après accord de l'Association, un accès ponctuel à l'instrument pourra être accordé aux organistes amateurs de la paroisse. Les créneaux horaires attribués à ces amateurs ainsi que le nom desdits amateurs seront inscrits sur l'agenda.

### **3) Activités d'enseignement :**

- Par principe, l'enseignement régulier de l'orgue est maintenu dans les locaux du Conservatoire communautaire de musique et de danse. Des temps de formation et de répétition ou de stages seront consentis pour les étudiants organistes, en présence du professeur.
- Un calendrier de ces plages horaires sera soumis chaque trimestre par le Conservatoire communautaire de musique et de danse à l'affectataire, et à la Ville de Quimperlé. Ce planning sera affiché à proximité de l'instrument, eu égard aux priorités culturelles et culturelles.
- La Ville de Quimperlé met à disposition l'instrument à titre gracieux dans le cadre des activités d'enseignement organisées par Quimperlé Communauté
- L'orgue ne sera pas accessible aux élèves (seuls) en l'absence du professeur et en dehors de ce planning établi.

### **4) Usage culturel :**

En vertu des dispositions légales ; la Ville de Quimperlé et subsidiairement l'Association, conviennent avec l'affectataire, d'être attentifs aux sollicitations qui leur seront adressées pour un usage culturel ponctuel lors de l'organisation de concerts. L'affectataire veillera à ce que les éventuelles manifestations culturelles répondent aux orientations définies par la Commission épiscopale de liturgie de l'Episcopat français et ne portent pas atteinte à la sainteté du lieu.

Les manifestations culturelles envisagées feront l'objet d'un accord préalable de l'affectataire, qui prévoira les modalités pratiques de la manifestation (nom de l'organisateur, programme agréé, identité des exécutants, dates et heures des répétitions et manifestations, utilisation de l'orgue ou non, et participation financière).

Cette convention prévoira également une participation aux frais engagés pour l'entretien courant (notamment chauffage, éclairage, nettoyage et coût de réparation d'éventuelles dégradations). Aucune publicité ne pourra être faite avant l'accord express du clergé affectataire.

Elle sera définie selon le modèle ci-après annexé

Aucune activité culturelle revendiquant l'usage de l'orgue (visite ponctuelle par des personnes isolées, des groupes ou des scolaires, conférences, concerts) ne saura être autorisée sans accord préalable de l'affectataire.

## **5) Précautions d'utilisation :**

La Ville de Quimperlé propriétaire, l'affectataire, Quimperlé Communauté et l'Association veilleront à la bonne utilisation de l'instrument.

Une notice de recommandations, établie par le facteur d'orgues, la Ville de Quimperlé et l'affectataire, sera disposée en permanence à proximité de l'instrument à destination des organistes.

L'affectataire et les utilisateurs, notamment les professeurs du Conservatoire communautaire de musique et de danse, s'engagent à n'apporter aucune modification ni transformation à l'orgue et à aviser immédiatement la mairie de toute atteinte, détérioration ou dégradation qui viendrait à s'y produire.

Pour faciliter l'entretien de l'instrument, les organistes inscriront au jour le jour, en les datant sur le cahier, les incidents ou les défauts qu'ils constateront.

Les volets d'accès aux claviers devront rester fermés à clé.

L'organiste référent effectuera un suivi (relevé) des notes apportées sur le livret, et se rapprochera de l'affectataire pour signaler tout désordre.

Les panneaux donnant accès à l'instrument seront fermés à clé et seul le facteur d'orgues ou une personne désignée expressément par lui pourront accéder au mécanisme.

## **6) Entretien :**

S'agissant d'un instrument qui appartient à la Ville de Quimperlé et relève de son patrimoine, les dépenses d'entretien courant, de révision, de réparation et de remise en ordre de l'orgue font l'objet d'un contrat d'entretien entre la Ville de Quimperlé et le facteur d'orgues, qui agira en concertation avec l'affectataire et l'Association. Les coûts seront pris en charge pour moitié entre la Ville de Quimperlé et la paroisse.

L'Association veille à un usage conforme de l'instrument et surveille son état. Elle assure – en concertation avec la paroisse et la Ville – la liaison avec le facteur d'orgues.

Les frais de remise en ordre résultant d'une mauvaise utilisation ou dégradation volontaire, ressortiront de l'affectataire, gardien des lieux, à charge pour lui de se retourner contre les responsables des dégradations.

## **7) Assurances :**

Chaque partie garantit par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation de l'église et de son orgue.

- La Ville de Quimperlé, propriétaire, souscritra une assurance Responsabilité civile dommages aux biens, Incendie, Dégâts des eaux et Risques annexes  
Cette assurance prendra en compte les activités et usages autorisés par la Ville de Quimperlé avec l'accord de l'affectataire.

- L'affectataire souscritra une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de ses activités dans l'église Notre Dame de l'Assomption, et du fait de l'utilisation de l'orgue à des fins culturelles
- L'association devra justifier d'une assurance adéquate auprès de la Ville de Quimperlé comme auprès de l'affectataire
- Quimperlé Communauté s'assurera également pour les activités du Conservatoire de musique et de danse

### **8) Durée de la convention :**

La durée de la présente convention est fixée à 1 année à compter de la date de la signature.

Toute modification à la présente convention, à l'initiative d'une des parties, fera l'objet d'un avenant entre les parties signataires.

Cette convention fera l'objet d'un bilan six mois après son entrée en vigueur.

Le Curé affectataire  
Pawel TABIS

L'Association des Amis de l'Orgue  
La Présidente, Isabelle IN

Le Maire  
Michaël QUERNEZ

Le Président de la Communauté  
d'agglomération, Quimperlé Communauté,  
Sébastien MIOSSEC

A Quimperlé le